



Commune

de
FAA'A

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE

26 AVR. 2012

FAA'A, le 24 avril 2012

N° 120/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATION : 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant modification de la délibération n° 82/2008 du 16 décembre 2008 modifiée ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE	X		
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Désiré TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 82/2008 du 16 décembre 2008, modifiée par la suite par délibérations n° 73/2009 du 15 décembre 2009, n° 7/2010 du 23 février 2010 et n° 50/2010 du 22 juin 2010, le Conseil municipal officialisait la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, à ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux. En ce qui concerne les élus, la prise en charge communale est à ce jour fixée à hauteur du forfait Vini maha (4).

Dans le cadre des mesures de restriction budgétaire, conformément aux orientations budgétaires pour l'année 2012, l'ensemble des cadres municipaux ont proposé entre autres, lors d'une réunion en décembre 2011, la réduction de moitié du forfait vini accordé tant aux agents qu'aux élus. La réduction du forfait des agents a ainsi fait l'objet d'une délibération, n° 101/2012, adoptée par le Conseil municipal en sa séance du 14 février 2012.

La proposition de réduction du forfait des élus a quant à elle été soumise à l'avis de la commission des adjoints du 30 mars dernier. Il en résulte pour certains adjoints le maintien de la prise en charge du forfait actuel, et pour d'autres, la suppression de ce forfait.

Par ailleurs, il est également question de procéder à la création d'une nouvelle ligne GSM au profit du service de l'eau, afin d'optimiser le service d'astreinte lors de ses interventions auprès des administrés. Il convient de noter ici que le service en question dispose déjà d'une ligne GSM, le 771 444, dont le taux d'utilisation est maximal (gestion des appels avec les services de la ville, les élus dans le cadre des doléances qui leur parviennent, la télégestion, etc...) et ne suffit donc pas pour assurer un service de qualité auprès de nos administrés.

Aussi, il convient d'approuver le projet de délibération ci-après conformément à l'avis des membres des commissions « Environnement et Services Techniques » du 29 mars 2012, « des Adjoints » du 30 mars 2012 et « Communication et Informatique » du 4 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Désiré TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°82/2008 du 16 décembre 2008 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux ;
- Vu** les délibérations n°73/2009 du 15 décembre 2009, n° 07/2010 du 23 février 2010 et n° 50/2010 du 22 juin 2010 portant modification de la délibération n° 82/2008 du 16 décembre 2008 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la lettre de cadrage fixant les orientations budgétaires pour l'année 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres des commissions « de l'Environnement et des Services Techniques » du 29 mars 2012, « des Adjoints » du 30 mars 2012, et « Communication et Informatiques » du 4 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 Avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Dans le tableau de l'article 2 de la délibération n°82/2008 ainsi que celui de l'article 1^{er} de la délibération n°07/2010 susvisées, les lignes ci-dessous sont supprimées :

Nom – Prénom	Fonction	Service	Prise en charge
TERIITEHAU Roberto	Quatrième Adjoint	Cabinet du Maire	Forfait vini 4
VANAA Emma	Sixième Adjoint	Cabinet du Maire	Forfait vini 4
HATETE Linda épouse TAHARAGI	Septième Adjoint	Cabinet du Maire	Forfait vini 4
TEAHU Lucie épouse PEREYRE	Dixième Adjoint	Cabinet du Maire	Forfait vini 4
BARFF Linda	Conseillère municipale	Délégation Artisanat	Forfait vini 2

Article 2 : Est autorisée la création d'une nouvelle ligne GSM au profit du service de l'eau conformément à ce qui suit :

N°	Service	Localisation	Adresse	Appareil	Portée	Prise en charge
-	DEST/Eau	Permanence	St-Hilaire	GSM	Tahiti	100%

Article 3 : La dépense afférente à l'article 2 est imputée au budget communal, section Fonctionnement, nature 6262.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,


Oscar Manuahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 26 AVR. 2012 . et affiché le . 26 AVR. 2012 .